



Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le ... 27/06/2024 ...

de la publication/notification

Le ... 27/06/2024 ...

2024/34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

Vu la délibération n°2024/13 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/28 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024/31 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2024 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
002 - Excédent de fonctionnement reporté		176 980,62		
001 - Résultat d'investissement reporté				245 406,25
Inscriptions nouvelles	176 980,62	0,00	259 131,23	13 725,00
TOTAL BS 2024	176 980,62	176 980,62	259 131,23	259 131,25
		436 111,85		

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 juin 2024.

Pour copie conforme

La Vice-Présidente

